



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2010-2011

RAISON D'ÊTRE, MISSION ET VALEURS

RAISON D'ÊTRE

En vertu des dispositions du Code des professions, la raison d'être de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels.

MISSION

La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.

Ces actions visent à permettre aux ergothérapeutes d'offrir des services de la plus haute qualité afin de favoriser l'engagement des clients dans leurs occupations.

VALEURS

La compétence, l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme des ergothérapeutes et du personnel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) reposent sur la force du lien entre ces valeurs.

CRÉATIVITÉ CENTRÉE SUR LE CLIENT

Au cœur de leurs valeurs, les ergothérapeutes et le personnel de l'Ordre font preuve de créativité dans l'approche et les solutions proposées afin de bien répondre aux besoins et aux attentes des clients, des membres et des partenaires.

RIGUEUR

La rigueur est inhérente à l'exercice des activités professionnelles des ergothérapeutes et du travail des membres du personnel de l'Ordre.

AFFIRMATION

L'affirmation est une façon de penser, d'être et d'exercer sa profession ou son travail en exprimant clairement ses besoins et en faisant valoir ses compétences particulières.

RESPONSABILISATION

La responsabilisation s'exerce avec prudence et diligence et commence par l'autodiscipline de l'ergothérapeute et de tous les membres du personnel de l'Ordre. C'est l'engagement à assumer ses responsabilités et à en être imputable.

COMMUNICATION

Une communication continue et réciproque entre individus, groupes ou organisations constitue le fondement de relations professionnelles efficaces.

SOMMAIRE

Raison d'être, mission et valeurs	1
Lettres de présentation	2
Rapport du président-directeur général	3
Rapport de la secrétaire générale	5
Personnel de l'Ordre	6
Rapport d'activités du Conseil d'administration	7
Rapport d'activités du comité exécutif	9
Renseignements généraux	10
Comité d'admission	13
Comité d'inspection professionnelle	17
Rapport du syndic	21
Conseil de discipline	23
Comité de révision	25
Conseil d'arbitrage	25
Comité de la formation des ergothérapeutes	26
Comité de formation continue	27
Comité Prix et mentions	28

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2011

Rapport des auditeurs indépendants	29
Résultats	30
Évolution des actifs nets	30
Bilan	31
Flux de trésorerie	32
Notes afférentes aux états financiers	33
Renseignements complémentaires	39

LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, AOÛT 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

MONTRÉAL, AOÛT 2011

M^e Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M.Sc.

MONTRÉAL, AOÛT 2011

M^e Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M.Sc.

RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'année 2010-2011 a été une année spéciale pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) : une année axée, bien entendu, sur la continuité et la réalisation des activités liées à notre important mandat auprès de la population, mais une année aussi de transition

à l'issue de l'élection d'un nouveau président-directeur général après une permanence à la présidence de l'Ordre de plus de 21 ans! Dans ces circonstances et à ce titre, c'est avec beaucoup de fierté que je vous présente ce premier rapport annuel. Il représente pour moi une étape singulière qui vient, en quelque sorte, confirmer le processus de passation des pouvoirs et des responsabilités.

L'Ordre présente, cette année encore, un bilan positif. Ce bilan fait état de la contribution de l'Ordre autant à la réalisation de sa mission qu'au bon fonctionnement du système professionnel québécois et de la société en général. L'ensemble de nos réalisations, énoncées dans les pages suivantes, est le fruit du travail inlassable de nombreuses personnes. Celles-ci ont su déployer, avec engagement, toutes leurs compétences pour accomplir leurs tâches et leurs actions. À cet égard, je remercie sincèrement tous les membres du personnel de l'Ordre ainsi que les administrateurs et les membres de nos différents comités, sans oublier les ergothérapeutes bénévoles.

PLAN D'AVENIR POUR 2011-2014

Au cours de son dernier exercice, la direction générale de l'Ordre a poursuivi la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle. Ainsi, des efforts soutenus lui ont permis de terminer sa réflexion stratégique et d'adopter un plan stratégique triennal (2011-2014). Tout en réaffirmant les valeurs phares de l'organisation, l'Ordre s'est ainsi doté d'un plan d'action clair et porteur d'une vision moderne de la protection du public, de la qualité de la pratique professionnelle et de la saine gouvernance.

Cette planification prévoit quatre grandes orientations, lesquelles visent à favoriser l'évolution de l'Ordre vers l'amélioration continue des mécanismes de protection du public ainsi qu'à renforcer la reconnaissance de l'ergothérapie et sa contribution au mieux-être de la société. Ces grandes orientations amèneront également l'Ordre à élargir le concept de développement professionnel et de soutien à la pratique des ergothérapeutes, de manière à contribuer davantage au maintien et à l'évolution de leurs compétences, puis à renforcer les pratiques de bonne gouvernance et de saine gestion de l'Ordre, et moderniser ainsi son fonctionnement et optimiser sa performance. À cet égard, l'Ordre tient à remercier Emploi-Québec, qui l'a soutenu financièrement dans ce processus.

ENVIRONNEMENT LÉGAL ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE

Je désire également souligner d'autres éléments qui ont fortement teinté l'exercice 2010-2011. Notons d'abord l'implication active de l'Ordre, en association avec les autres ordres du secteur de la santé mentale et des relations humaines ainsi qu'avec l'Office des professions du Québec. Cette franche collaboration avait pour but la réalisation de différents travaux préalables à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, en l'occurrence l'élaboration d'un guide explicatif, l'analyse de la situation des techniciens et l'encadrement de la psychothérapie. Mentionnons aussi, à la suite de l'entrée en vigueur, en 2009, du règlement autorisant les ergothérapeutes à administrer des médicaments, la publication par l'Ordre en juin 2010 d'un guide d'application pour informer les ergothérapeutes des nouvelles dispositions du règlement.

Dans le domaine du développement de l'exercice, l'Ordre a adopté et publié le nouveau *Référentiel de compétences liées à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*. Cet ouvrage, d'une importance majeure, devient la nouvelle référence en matière de normes professionnelles en ergothérapie au Québec. Son contenu propose une vision actualisée des exigences liées à l'exercice de la profession et des compétences attendues des ergothérapeutes. Document de référence, il est désormais la pierre angulaire de l'ensemble de nos activités de protection du public, à partir duquel les compétences professionnelles des ergothérapeutes sont maintenant évaluées. Afin de permettre aux membres de se familiariser avec ce nouveau référentiel de compétences, nous avons organisé une activité de formation continue qui a fait l'objet d'une tournée à l'échelle du Québec durant l'année.

Toujours à l'égard de la qualité de la pratique, le Conseil d'administration (CA) a donné son appui à de nouvelles orientations en matière de développement professionnel et de soutien à la pratique. Leur déploiement a commencé cette année. Deux thèmes principaux sont couverts par les nouvelles orientations : l'encadrement de la formation continue des ergothérapeutes et la diversification des moyens permettant de soutenir la pratique et le développement professionnel des membres. Ces actions donneront lieu à la révision des lignes directrices de formation continue et du portfolio professionnel. L'Ordre vise également la création de nouvelles modalités de formation continue, notamment par l'organisation de colloques annuels, dont le premier se tiendra dès l'automne 2011. Enfin, ces nouvelles orientations ouvriront le chemin de la diversification des activités de soutien à la pratique et de développement professionnel grâce à une utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et du site Web de l'Ordre.

Dans le domaine de la recherche interdisciplinaire, l'Ordre a renforcé son partenariat avec le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation en augmentant, dans la mesure de ses moyens, ses subventions de recherche aux ergothérapeutes. L'Ordre voit dans cette contribution une belle occasion de participer à l'évolution de la profession.

RESSOURCES HUMAINES EN ERGOTHÉRAPIE

Encore cette année, la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie est demeurée une question prioritaire. Bien que les tables rondes ministérielles à ce sujet aient été moins actives, l'Ordre a poursuivi ses représentations, et ce, dans le but de remettre cette priorité à l'agenda afin que le développement des ressources professionnelles en ergothérapie réponde aux besoins croissants de la population. L'ajout de deux programmes universitaires en ergothérapie et l'augmentation du nombre total d'étudiants dans les cinq programmes qui dispensent la formation en ergothérapie nous permet d'espérer, pour les prochaines années, une progression notable de la main-d'œuvre ergothérapeute au Québec.

De plus, l'Ordre a réaffirmé sa volonté d'investir les ressources nécessaires pour prendre part le plus rapidement possible à la constitution de la base de données sur les ressources humaines en ergothérapie instaurée par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Ainsi, lorsque la base de données sera complétée, l'ICIS sera assuré que les rapports et les analyses qu'il produit s'appuieront sur des données précises au sujet des ergothérapeutes du Québec. Ces données, de ce fait, permettront à l'Ordre et à d'autres décideurs d'accroître leur compréhension de notre secteur d'activité et d'améliorer le processus de prise de décisions. De plus, des données valides et fiables pourraient, une fois disponibles, aider à la recherche.

RAYONNEMENT ET SAVOIR-FAIRE DE L'ORDRE

Cette année encore, l'Ordre a poursuivi ses actions auprès de différentes instances impliquées dans la santé et les services sociaux. À titre d'exemple, il a participé à la consultation lancée par le Commissaire à la santé et au bien-être sur l'avis intitulé *Informez des droits et sensibiliser aux responsabilités en matière de santé*, de même qu'il a siégé à la table ronde des décideurs dans le secteur de la santé mentale, dont la poursuite des travaux devrait donner lieu au dépôt d'un rapport en 2012.

L'Ordre est soucieux de partager son savoir-faire lorsque des partenaires le consultent sur des questions particulières. Notre participation à des comités ou à des groupes de travail tels que ceux formés par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) l'illustre bien. En effet, l'Ordre a participé au comité sur les guides de pratique dans le secteur des services sociaux ainsi qu'au comité responsable de l'élaboration d'une

stratégie de transfert des connaissances au sujet des « couvertures et vestes lestées en terme de sécurité, efficacité et enjeux de leur utilisation dans différents cadres d'intervention ».

L'Ordre s'est aussi efforcé d'être actif autant dans ses rapports avec l'Office des professions du Québec que lors de forums, de travaux ou de comités du Conseil interprofessionnel du Québec. L'Ordre a aussi, dans la mesure de ses ressources, poursuivi ses échanges avec des représentants et des décideurs de certains ministères et organismes sur des dossiers comportant des enjeux importants pour la profession.

Lors de ces rencontres, l'Ordre fait toujours part, eu égard au sujet traité, des préoccupations des ergothérapeutes en la matière. En conséquence, que ces rencontres soient initiées par l'Ordre ou sollicitées par des partenaires, l'Ordre y participe toujours dans le but d'assurer dans leur pleine mesure ses mandats de protection du public et de défense de la qualité de l'exercice en ergothérapie.

SAINTE GOUVERNANCE

L'Ordre a aussi poursuivi cette année la modernisation de ses pratiques de gouvernance. En ce qui a trait au volet financier, le CA a entériné l'objectif de doter l'Ordre d'une réserve monétaire plus substantielle au cours des prochaines années. L'Ordre termine son exercice financier 2010-2011 avec un surplus important. Ce résultat nous place dans une situation financière favorable, qui nous laisse la marge de manœuvre souhaitée, autant pour actualiser nos projets que pour alimenter notre fonds de réserve. À cette fin, le CA a adopté cette année une résolution pour y affecter de nouveaux montants.

Pour s'assurer d'une gouvernance encore plus efficace, l'Ordre a organisé une session de formation en gouvernance pour ses administrateurs et ses cadres. De plus, notre comité exécutif, dans ses responsabilités de comité de gouvernance de l'Ordre, a revu ses rôles et ses règles de fonctionnement ainsi que les mandats des comités des finances et des ressources humaines. Finalement, le CA a adopté une politique d'engagement des dépenses et un code d'éthique des administrateurs de l'Ordre.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance du présent rapport annuel afin d'apprécier les réalisations de l'Ordre en 2010-2011.

Bonne lecture et cordiales salutations

Le président-directeur général,



Alain Bibeau, erg., M. Sc.

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

La secrétaire générale de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) a pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. La secrétaire générale soutient les activités du Conseil d'administration (CA), des divers comités et de la présidence de l'Ordre.

Au cours de l'année 2010-2011, le Secrétariat général s'est assuré que les règlements et la documentation traitant de l'accès à l'exercice de la profession et à l'inscription au tableau des membres soient à jour. Par ailleurs, la secrétaire générale a participé aux travaux relatifs à la planification stratégique 2011-2014, à la mobilité de la main-d'œuvre, à la révision de la réglementation de l'Ordre et au Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21).

De nombreuses activités ont été réalisées en matière de mobilité de la main-d'œuvre et de réglementation :

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est entré en vigueur le 24 juin 2010. Ce règlement reconnaît les autorisations légales délivrées par les ordres professionnels canadiens en ergothérapie. Son application facilite la délivrance des permis, favorisant ainsi la mobilité de la main-d'œuvre en ergothérapie au Canada.

L'Ordre a participé aux travaux liés au Projet d'harmonisation de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE). Cet important projet vise le développement et l'adoption d'une démarche harmonisée entre les ordres professionnels en ergothérapie au Canada en ce qui a trait à l'évaluation de l'équivalence des titres de compétence des ergothérapeutes formés hors du Canada.

En vue d'une éventuelle application de l'Entente Québec-France (l'Entente) pour les ergothérapeutes, l'Ordre a préparé la documentation relative au nouveau programme de formation en ergothérapie au Québec en vue de procéder à une analyse comparée avec le nouveau programme de formation en ergothérapie en France. Il a également rencontré des représentants du ministère des Relations internationales chargés de ce dossier afin d'assurer le suivi des travaux requis. Finalement, à la demande du Ministère, l'Ordre a produit un rapport sur ses activités relatives à l'application de l'Entente pour la période de janvier à décembre 2010.

RÉGLEMENTATION

Le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est entré en vigueur au début de l'année 2010-2011. Celui-ci fixe à trois ans le nombre d'années

après lequel les articles 45.3 et 55 du Code des professions s'appliquent. Il comprend une disposition qui permet à l'Ordre d'évaluer la compétence d'un ergothérapeute ayant exercé la profession pendant moins de 600 heures sur une période de trois ans ou qui s'est abstenu d'exercer des activités cliniques auprès de la personne pendant plus de trois ans. L'Ordre a produit un guide explicatif et mis en place les mécanismes qui permettent de s'assurer du maintien des compétences des personnes visées par ce règlement.

Au 31 mars 2011, l'Ordre était dans l'attente de l'adoption par le gouvernement de la modification demandée au règlement énonçant les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement qui donnent droit à la délivrance du permis de l'Ordre. Cette nouvelle modification vise à reconnaître le diplôme de maîtrise en ergothérapie qui sera délivré par l'Université Laval dès 2012 en remplacement du diplôme de baccalauréat en ergothérapie.

En lien avec ce dernier règlement, l'Ordre procède à la rédaction d'un nouveau règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis. En ce sens, il a poursuivi ses discussions avec l'Office des professions du Québec (l'Office) pour trouver une solution visant à arrimer la structure des programmes de formation et les modalités pédagogiques utilisées par chacun des programmes universitaires dispensant la formation en ergothérapie au Québec à l'usage de normes à des fins de réglementation. Une approche axée sur les compétences plutôt que sur les connaissances est préconisée par l'Ordre. Le comité de la formation des ergothérapeutes devrait être saisi d'un projet de règlement au début de l'année 2011-2012.

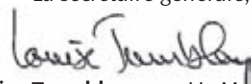
Le projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société fait toujours l'objet de discussions entre l'Ordre et l'Office.

L'Ordre a répondu à une demande de consultation soumise par l'Office sur l'intégration de l'ostéopathie au système professionnel, de même qu'à des demandes de consultation sur des projets de règlement en provenance de différents ordres professionnels.

Par ailleurs, l'Ordre poursuit la révision d'autres règlements, dont le Code de déontologie des ergothérapeutes.

Pour terminer, je désire exprimer toute ma reconnaissance envers les administrateurs de l'Ordre, qui m'ont fait confiance et confié les responsabilités de secrétaire générale le 1^{er} avril 2010. Je tiens également à remercier les membres du personnel de l'Ordre pour la qualité du travail accompli, travail qui s'appuie sur la compétence et l'engagement de chacun. Leur contribution est essentielle à l'accomplissement de notre importante mission de protection du public et de soutien au développement des compétences des ergothérapeutes.

La secrétaire générale,


Louise Tremblay, erg., LL. M.

PERSONNEL DE L'ORDRE



PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, président-directeur général
(depuis décembre 2010)

Françoise Rollin, présidente-directrice générale
(jusqu'en décembre 2010)

Caroline Fortier, conseillère juridique

Élisabeth Beugré, secrétaire de direction

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, secrétaire générale

Guylaine Dufour, coordonnatrice, admission

Nancy Granger, secrétaire au tableau des membres
(depuis avril 2010)

Louise Guimond, secrétaire au tableau des membres
(jusqu'en avril 2010)

Line Lalonde, secrétaire de direction
(depuis juillet 2010)

Lucie Ouellet, secrétaire de direction
(jusqu'en mai 2010)

BUREAU DU SYNDIC

Florence Colas, syndic

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE

Jacques Gauthier, directeur

Diane Méthot, coordonnatrice, formation continue

Nathalie Thompson, coordonnatrice, inspection professionnelle

Louise Guimond, secrétaire, admission et inspection professionnelle
(depuis avril 2010)

Karine Ouimet, secrétaire, formation continue
(depuis mars 2011)

Danielle Cloutier, secrétaire, formation continue
(jusqu'en mars 2011)

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Cyrille Cormier, directeur
(depuis mai 2010)

Jacques Gauthier, directeur par intérim
(jusqu'en mai 2010)

Rita Proulx, commis comptable

France Guimond, réceptionniste

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions (le Code) et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de 13 administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de 4 administrateurs, nommés par l'Office des professions du Québec. Le président de l'Ordre, M. Alain Bibeau, a été élu à l'élection générale de novembre 2010 pour un mandat de trois ans et est entré en fonction en décembre 2010. Le président assume également les fonctions de directeur général.

ADMINISTRATION

Deux comités sont sous la responsabilité du CA : le comité des finances et le comité des ressources humaines. Ces comités assistent et collaborent avec le CA et la direction dans l'administration générale des affaires de l'Ordre.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES FINANCES

Le comité des finances a tenu quatre réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2010;
- préparé des recommandations au CA pour l'allocation des surplus cumulés de l'actif net;
- préparé des recommandations au CA pour le budget 2011-2012; et
- préparé des recommandations au CA pour l'adoption d'une politique d'engagement des dépenses.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a tenu six réunions au cours desquelles il a, notamment :

- révisé son mandat en fonction d'éléments liés à la bonne gouvernance;
- planifié les travaux pour la réévaluation de la classification des postes, des échelles salariales et de la politique d'évaluation des cadres;
- proposé des conditions de départ pour une nouvelle présidence; et
- chargé le directeur des services administratifs d'étudier la possibilité d'instaurer des conditions de travail souples pour le personnel de l'Ordre.

Au cours du présent exercice, le CA a tenu quatre séances ordinaires au cours desquelles il a pris position sur des questions visant le fonctionnement de l'Ordre. Les questions suivantes ont fait l'objet de résolutions formelles.

GOUVERNANCE

- Élections au sein du CA des membres du comité exécutif, du comité des finances et du comité des ressources humaines
- Délégation de pouvoirs au comité exécutif
- Nomination d'un administrateur au CA
- Révision du mandat du comité des ressources humaines
- Définition du mandat du comité *ad hoc* sur la révision de la politique de cotisation et nomination des membres
- Adoption du plan stratégique triennal 2011-2014 et du plan d'action 2011-2012
- Adoption du Code d'éthique des administrateurs, incluant les règles relatives à l'engagement et à la déclaration d'intérêts des administrateurs

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption des états financiers 2009-2010, du budget 2010-2011, des prévisions budgétaires 2011-2012 et des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre
- Adoption de la politique d'engagement des dépenses de l'Ordre
- Détermination du montant de la contribution de l'Ordre à la subvention du Réseau provincial de recherche en adaptation pour l'année 2011-2012

AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Adoption de principe du Projet de règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la consultation des membres et adoption de ce projet de règlement aux fins de sa communication à l'Office des professions du Québec
- Autorisation donnée à la syndic de l'Ordre d'intenter des poursuites relatives à l'usurpation du titre d'ergothérapeute

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- Adoption du nouveau Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Détermination du montant de la cotisation annuelle 2011-2012
- Désignation de la firme de vérification comptable pour l'année 2010-2011
- Décision de tenir l'assemblée générale de 2011 à Montréal, le 29 septembre 2011

NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CA a procédé à plusieurs nominations pour divers comités, notamment les comités d'inspection professionnelle et d'admission. Il a également procédé à la nomination d'un syndic *ad hoc*.

ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS 2010

- Mention d'excellence à Marie-France Jobin, erg.
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) à Laurence Roy, erg.
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise) à Karen Smith, erg.
- Prix Ginette-Théorêt au groupe d'ergothérapeutes du programme de conduite automobile et adaptation de véhicule du Centre de réadaptation Constance-Lethbridge
- Prix Nicole-Ébacher à Céline Ayotte, erg.
- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Jacqueline Rousseau, erg., pour l'attribution d'un Mérite du CIQ 2010

MEMBRES

(mandats valides au cours de l'année 2010-2011)

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau (depuis le 10 décembre 2010)

Françoise Rollin (jusqu'au 9 décembre 2010)

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION EST

Claire Gagné (depuis le 12 décembre 2008)

RÉGION DE QUÉBEC

Gisèle Damecour (depuis le 12 décembre 2008)

Isabelle Lessard (depuis le 11 décembre 2009)

RÉGION CENTRE

Chantal Pinard (depuis le 12 décembre 2008)

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

Marie-Claude Beaudoin (depuis le 11 décembre 2009)

RÉGION DE MONTRÉAL

Alain Bibeau (du 12 décembre 2008 au 9 décembre 2010)

Élise Jobin (depuis le 12 décembre 2008)

Monique Martin (depuis le 12 décembre 2008)

Johanne Mathon (depuis le 12 décembre 2008)

Isabelle Labrie (depuis le 11 décembre 2009)

Jacqueline Rousseau (depuis le 11 décembre 2009)

Suzanne Rouleau (depuis le 10 décembre 2010, en remplacement de Alain Bibeau)

RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES

Maryse Baboulène (depuis le 12 mars 2010)

RÉGION NORD-OUEST

Caroline Aubin (depuis le 12 mars 2010)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Jeanne Breton (depuis le 11 décembre 2009)

André Lamothe (depuis le 12 décembre 2008)

Diane McKay (depuis le 17 décembre 2009)

Roxane Vézina (depuis le 17 décembre 2009)

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) administre les affaires courantes de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et exerce les pouvoirs que le Conseil d'administration (CA) lui délègue. Le CE agit également à titre de comité de gouvernance. Il est composé du président, de trois administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public.

En 2010-2011, le CE a tenu six séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Dans le respect des pouvoirs que le CA lui a délégués, certains dossiers peuvent être examinés par le CE, qui fait ensuite ses recommandations au CA. Le CE traite également de nombreuses questions pouvant faire l'objet d'une résolution. Les principales sont les suivantes.

ADMINISTRATION

- Entente avec l'Institut canadien d'information sur la santé en vue de participer au projet de développement de la base de données sur les ergothérapeutes

AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Autorisation donnée à la syndic de l'Ordre de faire appel aux services d'un enquêteur dans le but de monter la preuve relativement à l'usurpation du titre d'ergothérapeute et à l'exercice illégal des activités réservées aux ergothérapeutes
- Règles relatives au renouvellement annuel de l'inscription au tableau de l'Ordre

GOVERNANCE

- Détermination du rôle et des fonctions du CE pour le volet de la gouvernance
- Actions à entreprendre en matière de gouvernance pour l'année 2010-2011
- Règles de fonctionnement relatives à l'imposition de cours et de stages de perfectionnement à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Tarification pour certaines catégories d'activités du comité d'admission
- Orientations sur la masse salariale dans le budget 2011-2012

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- Imposition d'un stage de perfectionnement sans limitation du droit d'exercer des activités professionnelles
- Réussite d'un stage de perfectionnement
- Suspension d'un stage de perfectionnement
- Approbation du programme 2010-2011 de surveillance générale de l'exercice de la profession

NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de divers comités ou conseils et a procédé à plusieurs nominations, notamment pour les comités d'admission, d'inspection professionnelle et des prix et mentions.

MEMBRES

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau (depuis le 10 décembre 2010)

Françoise Rollin (jusqu'au 9 décembre 2010)

VICE-PRÉSIDENTE

Johanne Mathon

TRÉSORIER

Monique Martin (depuis le 10 décembre 2010)

Alain Bibeau (jusqu'au 9 décembre 2010)

ADMINISTRATRICES

Isabelle Lessard (depuis le 9 décembre 2010)

Monique Martin (jusqu'au 9 décembre 2010)

ADMINISTRATRICE NOMMÉE

Jeanne Breton

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LES PERMIS

LES PERMIS DÉLIVRÉS EN 2010-2011 SELON LA CATÉGORIE	
Permis	112
Permis en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	17
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Total	129

LES AUTORISATIONS SPÉCIALES	
Accordées	0
Renouvelées	1

LES MEMBRES

Nombre de membres au 31 mars 2010	4 109
Nombre de membres au 31 mars 2011	4 173
Écart	64

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU DOMICILE PROFESSIONNEL		
RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE DE MEMBRES	
01 – Bas-Saint-Laurent	97	2,3 %
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	115	2,8 %
03 – Québec	537	12,9 %
04 – Mauricie	152	3,6 %
05 – Estrie	162	3,9 %
06 – Montréal	1 051	25,2 %
07 – Outaouais	141	3,4 %
08 – Abitibi-Témiscamisque	38	0,9 %
09 – Côte-Nord	32	0,8 %
10 – Nord-du-Québec	11	0,3 %
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	35	0,8 %
12 – Chaudière-Appalaches	207	5,0 %
13 – Laval	217	5,2 %
14 – Lanaudière	203	4,9 %
15 – Laurentides	252	6,0 %
16 – Montérégie	756	18,1 %
17 – Centre-du-Québec	95	2,3 %
HQ – Hors Québec	72	1,7 %
Total	4 173	100,0 %

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE SEXE		
Femmes	3 854	92,4 %
Hommes	319	7,6 %
Total	4 173	100 %

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GROUPE D'ÂGE		
Moins de 35 ans	1 884	45 %
De 35 à 44 ans	1 268	30 %
De 45 à 54 ans	770	19 %
Plus de 55 ans	251	6 %
Total	4 173	100 %

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE COTISATION		
CLASSE DE COTISATION	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (\$)	NOMBRE DE MEMBRES
Régulier	512,00	3 481
Hors Québec (-50 %)	256,00	17
Hors Canada (-50 %)	256,00	29
Retraité (-50 %)	256,00	17
Nouveau gradué (-50 %)	256,00	108
Aux études (-10 %)	460,80	14
Aux études (-20 %)	409,60	65
Apport à la famille (-5 %)	486,40	66
Apport à la famille (-10 %)	460,80	137
Apport à la famille (-15 %)	435,20	119
Apport à la famille (-20 %)	409,60	120
Total		4 173

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR INSCRIPTION AU TABLEAU

INSCRIPTION AU TABLEAU 2010-2011	NOMBRE DE MEMBRES
Non-renouvellement de l'inscription	(132)
Renouvellement	3 937
Réinscription	111
Première inscription	128
Radiation en cours d'année — décès	(3)
Total	4 173

Au 31 mars 2011, aucun membre ne faisait l'objet d'une limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CATÉGORIES DE PERMIS

Permis	4 159
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	14
Permis temporaire (article 41 du Code des professions)	0
Permis restrictif temporaire (article 42.1 du Code des professions)	0
Permis spécial (article 42.2 du Code des professions)	0
Total	4 173

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE TYPE D'ADHÉSION DE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Secteur public	2 765
Secteur privé	1 069
Exemption ou preuve d'assurance	337
Total	4 173

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

En vertu de l'article 62.1 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) délègue au comité d'admission le pouvoir de statuer sur toute demande présentée lors d'une candidature à l'exercice de la profession de même qu'il lui délègue l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 45 à 45.3 du Code. Cette délégation permet au comité de :

1. Procéder à l'analyse des demandes de permis et prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.
2. Procéder à l'analyse des demandes de permis ou d'inscription au tableau des membres lorsqu'un demandeur a fait l'objet d'une décision disciplinaire ou judiciaire rendue au Québec ou hors du Québec et prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.
3. Évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.
4. Évaluer la compétence des personnes qui demandent l'inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence et de prendre les décisions appropriées en conformité avec ce règlement.

RÉALISATIONS

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à sept reprises. Il a formé un jury d'évaluation pour évaluer les compétences d'un candidat en vertu de l'article 45.3 du Code et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et il en a formé trois pour évaluer les compétences de trois candidats en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE

FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

En lien avec l'implantation du nouveau processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec, l'Ordre a recruté et formé des évaluateurs et des membres pour le comité d'admission.

L'Ordre a également investi dans la traduction en langue anglaise de certaines des études de cas utilisées dans l'évaluation des compétences afin d'offrir la possibilité d'être évalué dans cette langue aux candidats qui n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française. Cette action s'inscrit dans le processus d'amélioration continue de nos pratiques, notamment eu égard à la recherche d'équité.

L'Ordre collabore aux travaux dirigés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) portant sur l'harmonisation des outils et des processus de reconnaissance des compétences. En ce sens, l'Ordre a notamment été consulté sur les normes de compétences mises de l'avant par l'ACORE dans *The Essential competencies of practice for Occupational Therapists in Canada : 3rd Edition*. L'Ordre s'est assuré que celles-ci étaient substantiellement comparables et équivalentes aux normes de compétences du Québec énoncées dans le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec* (OEQ, décembre 2010). Cet exercice vise à assurer la cohérence et la conformité recherchées entre les provinces canadiennes pour soutenir la mobilité de la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Canada.

FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, DES PERMIS RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET DES PERMIS SPÉCIAUX

Des travaux ont débuté en vue d'élaborer un processus qui permettra la délivrance de permis restrictifs temporaires aux candidats à l'exercice de la profession qui doivent acquérir la formation recommandée par l'Ordre aux fins de la reconnaissance d'une équivalence. L'analyse des enjeux de la délivrance de ce type de permis dans le contexte de la pratique de l'ergothérapie au Québec est au cœur de ces travaux. Les conclusions de cette analyse devraient permettre d'élaborer un processus adapté à ce contexte, notamment en termes de conditions d'exercice appropriées à la délivrance de ces permis.

FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS À L'ÉGARD DE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC

Le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est entré en vigueur le 24 juin 2010. Ce règlement concerne les autorisations légales d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrées dans une autre province canadienne et favorise la mobilité de la main-d'œuvre ergothérapeute au Canada.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

NOMBRES	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	32	1
Acceptées	32	0
Refusées	0	1
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec		33

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

NOMBRES	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	6
Acceptées en totalité	0	1
Acceptées en partie	0	2
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Stages	2
Cours et stages	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	5

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre n'émet que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu 11 demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française. Toutes ont été acceptées.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	87
Acceptées	87
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	32
Acceptées	32
Refusées	0

Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
---	---

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	1
Acceptées	1
Refusées	0

Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
---	---

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

Reçues	2
Acceptées	2
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre a reçu deux demandes d'autorisation spéciale et celles-ci ont été accordées.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DONNANT OUVERTURE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45.3 DU CODE DES PROFESSIONS ET DU RÈGLEMENT SUR LES COURS ET LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'année donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

DEMANDES DE PERMIS PLUS DE TROIS ANS APRÈS Y AVOIR EU DROIT ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION

Dossiers en attente d'une décision au début de la période	0
Nouvelles demandes durant l'année	3
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	0
DÉCISIONS	
Acceptées	3
Évaluation requise	0
Limitation et stage de perfectionnement imposé	0
Refus	0

INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES MEMBRES PLUS DE TROIS ANS APRÈS Y AVOIR FAIT DÉFAUT ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION

Dossiers en attente d'une décision au début de la période	2
Nouvelles demandes durant l'année	5
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	0
DÉCISIONS	
Acceptées	7
Évaluation requise	1
Limitation et stage de perfectionnement imposé	0
Refus	0

Demande d'inscription au tableau des membres plus de trois ans après y avoir fait défaut pour un titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	1
---	---

MEMBRES

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence et le secrétariat du comité sont assumés par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également aptes à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Guylaine Dufour, erg., présidente et secrétaire

Chantal Cloutier, erg. (jusqu'au 16 août 2010)

Isabelle Coursol, erg.

Chantal Dubois, erg.

Véronique Landry, erg.

(absence temporaire depuis décembre 2010)

Ève Dulude, erg.

(remplacement temporaire depuis décembre 2010)

Simma Poznanski, erg.

Josée Laurendeau, erg. (depuis décembre 2010)

Sylvie Scurti, erg.

Silvia Zanini, erg.

ÉVALUATEURS

Sylvie Janelle, erg.

Nicole Julien, erg.

Geneviève Michaud, erg. (depuis le 16 août 2010)

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2010-2011

Critères de sélection des ergothérapeutes enregistrés au programme

- Critères de sélection permanents
 - Minimum de un an d'expérience professionnelle
 - Inspection précédente datant de plus de trois ans
 - Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres)

Nonobstant ces trois conditions, les situations suivantes ont mené à la sélection d'ergothérapeutes.

- Changement majeur du poste occupé, du domaine principal (santé physique, santé mentale), des services offerts ou de la clientèle
- Réinspection à la suite d'une inspection professionnelle régulière ou particulière
- Critères de sélection additionnels pour l'année 2010-2011
 - Les membres dont le numéro de permis est « 01- » et moins, qui n'avaient jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et occupaient une fonction clinique en 2010-2011
 - Les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui occupaient une fonction clinique en 2010-2011

Le comité exécutif de l'Ordre (CE) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa séance du 17 mai 2010.

Les instruments d'inspection professionnelle, élaborés à partir des compétences et des responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux exemples de dossiers professionnels, les portfolios de formation continue des cinq dernières années ainsi que des protocoles et des documents administratifs pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités attendues des ergothérapeutes. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre modalités de suivi peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels supplémentaires; 2) une entrevue téléphonique; 3) une visite dans le milieu d'exercice; et 4) une inspection particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

RÉALISATIONS

Durant l'année financière 2010-2011, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 114 ergothérapeutes, dont 11 à la demande du syndic.

RÉSULTATS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2011

Membres visités	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	137
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	114
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	130

Au 31 mars 2011, les inspecteurs avaient reçu et étudié 114 dossiers. De ce nombre, 111 dossiers d'inspection étaient finalisés et 3 dossiers étaient en cours de traitement par le CIP. Durant l'année, le CIP a également finalisé 21 dossiers d'inspection issus du programme 2009-2010.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 114 inspections réalisées en 2010-2011, par région administrative et par type de milieu de pratique.

RÉPARTITION DES INSPECTIONS PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	
RÉGION ADMINISTRATIVE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bas-Saint-Laurent	2
Saguenay – Lac-Saint-Jean	4
Québec	13
Mauricie	6
Estrie	1
Montréal	29
Outaouais	3
Abitibi-Témiscamingue	1
Côte-Nord	1
Nord-du-Québec	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
Chaudière-Appalaches	8
Laval	10
Lanaudière	5
Laurentides	11
Montréal	17
Centre-du-Québec	1
17	114

RÉPARTITION DES INSPECTIONS PAR TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE		
MILIEU DE PRATIQUE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS	
	SANTÉ PHYSIQUE	SANTÉ MENTALE
Bureau privé / Clinique privée	20	2
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	2	2
Centre de jour	2	1
Milieu communautaire	21	1
Milieu de réadaptation	18	0
Milieu de soins aigus / courte durée	16	12
Milieu de soins de longue durée	12	0
Milieu scolaire	3	2
8	94	20

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 13 réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection ;
- étudié les rapports d'analyse, d'entrevues téléphoniques et d'inspections particulières, et fait les recommandations appropriées ;
- étudié les documents soumis par les ergothérapeutes dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur plan d'action ;
- entendu 2 ergothérapeutes en audition à la suite de l'inspection particulière dont ils avaient fait l'objet ;
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement de 5 ergothérapeutes ;
- pris la décision d'effectuer 5 signalements au syndic.

Pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité un suivi en 2010-2011, le CIP avait effectué, au 31 mars 2011 :

- 10 entrevues téléphoniques (dont 1 provenait du programme 2009-2010). De celles-ci, 9 ont mené à des recommandations, dont 4 avec réinspection et 1 à une inspection particulière ;
- 1 étude de dossiers supplémentaires ayant mené à des recommandations ;
- 5 inspections particulières (toutes provenant du programme 2010-2011). De celles-ci, 1 a mené à un stage de perfectionnement et 1 à des mesures volontaires de perfectionnement, les 2 autres étant en processus décisionnel ;
- 4 rapports d'inspection particulière.

Le CIP a transmis un dossier au CE en lui recommandant d'obliger un membre à compléter avec succès un stage de perfectionnement, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Le CE a approuvé, en totalité, la recommandation du CIP. Le CIP a transmis un dossier au CE en lui recommandant de considérer le stage de perfectionnement comme étant réussi, et le CE a approuvé la recommandation. Finalement, le CIP a transmis un dossier au CE faisant état de la réussite des cours de perfectionnement imposés préalablement à un ergothérapeute mais pour qui le stage de perfectionnement devait être suspendu. Le CE a adopté une résolution en ce sens.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences et responsabilités attendues des membres de l'Ordre (« Compétences et responsabilités professionnelles », *Guide de l'ergothérapeute*, OEQ, 2004). Les recommandations ont pour objectif de favoriser

l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Les responsabilités qui ont le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentées ci-dessous

RESPONSABILITÉ	RECOMMANDATION
RESPONSABILITÉ N° 5 : Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations	En ce qui a trait à la gestion des informations, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée sur la clarté et la concision des informations à transmettre à l'oral et à l'écrit. De même, on ne saurait trop insister sur la formulation de comportements observables de manière quantitative et qualitative pour illustrer les capacités/incapacités des clients et pour définir clairement leurs situations de handicap.
RESPONSABILITÉ N° 9 : Rassembler les informations pertinentes à l'évaluation	Pour ce qui est de la demande de services, il est de la responsabilité de l'ergothérapeute de la préciser et de la recadrer dans le contexte du champ d'exercice de l'ergothérapie.
RESPONSABILITÉ N° 10 : Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats	Il est important de se rappeler que les résultats de l'évaluation doivent faire l'objet d'une analyse soutenue. En ce sens, un jugement doit être porté sur les causes des situations de handicap relevées en établissant les liens entre les informations recueillies et leur impact sur la participation du client dans ses habitudes de vie.
RESPONSABILITÉ N° 12 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié	Au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'intervention, la formulation d'objectifs demeure un point à améliorer pour certains cliniciens. À ce titre, rappelons que les objectifs spécifiques doivent : 1) être clairs, précis et appropriés à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client, 2) être observables et mesurables ; et 3) décrire en termes fonctionnels le résultat attendu. Par ailleurs, les modalités appliquées au plan d'intervention doivent être reliées à un objectif.
RESPONSABILITÉ N° 14 : Élaborer et tenir des dossiers professionnels	Quant à la tenue de dossiers, les recommandations sont principalement reliées à la note de congé/fin d'intervention qui doit inclure les résultats reliés aux objectifs, le portrait du client à la fin des interventions, les recommandations, le suivi envisagé et par qui il sera effectué.
RESPONSABILITÉ N° 27 : Élaborer un plan de formation continue	Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes (« Formation continue de l'ergothérapeute », <i>Lignes directrices</i> , OEQ, 2004), le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection. Dans l'ensemble, le portfolio est rempli adéquatement. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue. Soulignons que ceux-ci doivent être bien définis et ciblés, inclure la notion d'apprentissage et viser spécifiquement l'amélioration des compétences individuelles de l'ergothérapeute plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique. Il est à noter que diverses sources d'information peuvent être utilisées dans la mise en œuvre du plan de formation continue. Finalement, le portfolio doit démontrer comment les connaissances acquises ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les recommandations précédentes correspondent aux responsabilités qui ont obtenu un degré partiel de réalisation avec une plus grande fréquence. Ces recommandations ciblent davantage les habiletés de rédaction des ergothérapeutes inspectés, puisque la maîtrise du processus d'intervention ergothérapique s'est avérée généralement satisfaisante. Par ailleurs, les responsabilités et les indicateurs ayant obtenu les taux de réussite les plus élevés ont trait aux habiletés des ergothérapeutes à juger des limites de leur compétence pour mener à bonne fin leurs mandats, à agir de manière à promouvoir, à défendre et à sauvegarder les intérêts de leurs clients, à rechercher les conditions optimales permettant d'assurer la qualité de leurs services et l'intégrité de leurs clients ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens pour assurer le respect de la confidentialité.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations mentionnées ci-dessus. Ainsi, deux activités de formation continue sont axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers pendant qu'une autre vise notamment la formulation des objectifs de formation continue à inclure au portfolio professionnel. De plus, l'Ordre a publié des articles portant, entre autres, sur la demande de services et sur l'analyse et la tenue de dossiers. Ces articles sont disponibles sur le site Web de l'Ordre. Finalement, l'Ordre a créé un outil de réflexion, publié en janvier 2011, dans lequel on retrouve notamment des consignes sur l'élaboration d'un objectif de formation continue.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- une rencontre visant à se familiariser avec le nouveau référentiel de compétences ;
- une rencontre visant l'harmonisation des outils d'inspection professionnelle au nouveau référentiel de compétences ;
- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle ainsi que les modèles conceptuels et théoriques ;
- l'élaboration de recommandations au comité de formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes.

MEMBRES

Le CIP est composé de sept membres (incluant une présidente) possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est également assisté d'inspecteurs et d'un membre de la permanence de l'Ordre, la secrétaire du CIP, qui assume également la coordination de l'inspection professionnelle. Le comité peut parfois être assisté de consultants possédant une expertise dans un domaine particulier.

Guylaine Mercier, erg., présidente (depuis août 2010)
et membre en santé physique – clientèle adulte

Nathalie Thompson, erg., secrétaire du CIP (depuis août 2010)
et présidente (jusqu'en août 2010)

Luc Bergeron, erg., membre en santé physique –
clientèle personne âgée

Lyne Boivin, erg., membre en santé physique –
clientèle personne âgée

Chantal Cloutier, erg., membre en santé physique –
clientèle jeunesse

Véronique Wilson, erg., membre en santé mentale –
clientèle adulte

Janin Laurence, erg., membre en santé communautaire

Mélanie Rouleau, erg., membre en réadaptation
professionnelle – secteur privé

INSPECTEURS

Céline Ayotte, erg.

Karine Hébert, erg. (jusqu'en mai 2010)

Claire Landry, erg.

Carmen Lefebvre, erg.

Ingrid Ménard, erg.

Annie Perraux, erg.

Brigitte Vachon, erg. (jusqu'en mai 2010)

Sylvie Scurti, erg., formatrice – inspections particulières
(jusqu'en mai 2010)

CONSULTANTS EXPERTS

Andrée Bastien, erg., volet santé mentale –
clientèle jeunesse

Lucie Champoux, erg., volet réadaptation physique –
thérapie de la main

Nadine Larivière, erg., volet santé mentale –
clientèle adulte

RAPPORT DU SYNDIC

MANDAT

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du Code des professions, un syndic transmet par écrit, à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête, sa décision de porter plainte ou non au comité de discipline ou de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le bureau du syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du Code des professions, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 du Code des professions.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2010-2011, le bureau du syndic a ouvert 81 dossiers qui visaient des membres. De ces 81 dossiers, 42 étaient des demandes d'information ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et ont toutes été complétées au 31 mars 2011. Les 39 autres dossiers ont donné lieu à une enquête disciplinaire.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	2010-2011
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	45
Dossiers ouverts durant l'année	39
Dossiers traités durant l'année	41
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	43
Décisions de porter plainte	4
Décisions de ne pas porter plainte	37
Dossiers fermés au bureau du syndic	30
Dossiers transmis au comité de révision	3
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	3
Ententes de conciliation	1

CONCILIATION DES COMPTES, EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE	2010-2011
CONCILIATION DES COMPTES	
Demandes reçues	1
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE	
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	1
Dossiers ouverts durant l'année	13
Dossiers fermés durant l'année	10
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	4
Enquêtes terminées	10
Usurpation du titre	9
Exercice illégal et usurpation du titre	1
Poursuites pénales intentées	1
Exercice illégal	0
Usurpation du titre	0
Exercice illégal et usurpation du titre	1
Jugements rendus	0
Total des amendes imposées (\$)	0

La plainte a été déposée pour le dossier d'exercice illégal et d'usurpation du titre. Le montant d'amende réclamé est de 9 485 \$.

Au cours de l'année, le bureau du syndic a publié un article dans l'Ergothérapie express.

Un rapport trimestriel des activités du bureau du syndic est remis, sur demande, au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

La syndic a présenté le rapport annuel du bureau du syndic au Conseil d'administration.

La syndic et les syndicats adjointes tiennent une rencontre annuelle d'appréciation formelle.

BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

Florence Colas, erg.

SYNDICS ADJOINTES

Josée Lemoignan, erg.

France Verville, erg. (jusqu'au 15 décembre 2010)

Isabelle Sicard, erg. (depuis le 10 décembre 2010)

SYNDIC CORRESPONDANT POUR L'EST DU QUÉBEC

Paule Langlois, erg.

EXPERTS AU SYNDIC

Jean François Beaulieu, erg., volet expertise sur dossier (depuis juin 2010)

Lucie Hébert, erg., volet santé mentale

Line Lemelin, erg., volet réadaptation professionnelle

Anick Sauvageau, erg., volet réadaptation professionnelle (*ad hoc* depuis octobre 2008)

Barbara Shankland, erg., volet santé physique et plastie

Marie-Josée Tessier, erg., volet dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie

Marie White, erg., volet évaluation des capacités à conduire

Sylvie Robitaille, erg., volet adaptation de véhicules routiers (depuis mars 2010)

Natasha Rouleau, erg., volet pédiatrie (*ad hoc* depuis octobre 2009)

Sophie Roy, erg., volet réadaptation professionnelle (depuis octobre 2010)

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le conseil de discipline (le conseil) est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2010-2011 le conseil de discipline a reçu une nouvelle plainte. Il a tenu cinq audiences* relativement à quatre dossiers.

* Le mot « audience » réfère à une séance où les membres du conseil se réunissent pour entendre les personnes intéressées à un même dossier. À cet égard, une audience peut durer plusieurs jours. À titre d'exemple, les cinq audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 11 jours.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE A ÉTÉ COMPLÉTÉE* PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE			2010-2011
NATURE DE LA PLAINTÉ	PORTÉE PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉE PAR TOUTE AUTRE PERSONNE	
Infractions au Code de déontologie uniquement	0	0	
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie	0	0	
Infractions au Code des professions, au Code de déontologie et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	2	0	
Infractions au Code de déontologie et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	1	0	

* Une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré par le conseil.

DÉCISIONS ET SANCTIONS IMPOSÉES

Le conseil a rendu cinq décisions au cours de l'exercice 2010-2011, à savoir trois sur culpabilité et deux sur sanction

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	2

De ces cinq décisions, deux ont été rendues dans les 90 jours de leur prise en délibéré.

Les infractions pour lesquelles les intimés ont été reconnus coupables sont les suivantes

NATURE DE L'INFRACTION	NOMBRE
Défaut d'agir avec intégrité	2
Défaut de donner les informations requises	1
Défaut de maintenir des relations harmonieuses avec un autre professionnel	1
Exprimer des avis ou donner des conseils incomplets	6
Exiger d'avance le paiement de ses services	3
Tenue de dossier	3

Au terme de ces décisions, le conseil a imposé les sanctions suivantes

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Amendes	6
Réprimandes	8
Limitation du droit d'exercice	0
Radiations temporaires	2
Radiations permanentes	0

Le conseil n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du conseil portées en appel au Tribunal des professions	1
Appels dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	2
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

MEMBRES

Le conseil siège en plusieurs divisions composées de trois membres, dont le président ou une personne désignée par celui-ci pour agir à titre de président suppléant.

LES MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'ANNÉE

M^e Simon Venne, président

M^e Irving Gaul, président suppléant

Nathalie Caissy, erg.

Gérard De Marbre, erg.

Diane Gravel, erg.

Christiane Jolicoeur, erg.

Renée O'Dwyer, erg.

Madeleine Trudeau, erg.

AUTRES MEMBRES

Patrick Brassard, erg.

Francine Ferland, erg. (jusqu'en janvier 2011)

Manon Léger, erg.

Huguette Martineau, erg. (jusqu'en octobre 2010)

Lucille Shaw, erg. (jusqu'en août 2010)

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Lucie Ouellet (jusqu'en mai 2010)

SECRÉTAIRE SUBSTITUT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Caroline Fortier

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le conseil de discipline.

RÉALISATIONS

Cette année, le comité a reçu deux demandes de révision présentées dans les délais requis et a traité une demande reçue à la fin de l'année 2009-2010. Il s'est réuni à trois reprises pour examiner ces trois demandes. Pour chacun de ces dossiers, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Au 31 mars 2011, aucune demande n'était en cours de traitement.

MEMBRES

Lise Petitclerc, erg., présidente

Chantal Hamelin, erg.

Michelle Harnois, erg.

André Lamothe, administrateur nommé

Diane McKay, administratrice nommée

CONSEIL D'ARBITRAGE

MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client d'un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

RÉALISATION

Au cours de l'exercice 2010-2011, le conseil n'a reçu aucune demande d'arbitrage de compte.

MEMBRES

Michel Villemare, erg., président

Michèle Héroux-Lafrenière, erg., présidente substitut

Madeleine Shaw, erg.

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

MANDAT

Le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

RÉALISATIONS

Le comité a tenu trois réunions au cours de l'année financière 2010-2011. Aucun avis formel n'a été produit par le comité cette année.

Outre les membres du comité, des représentants des autres programmes universitaires en ergothérapie participent aux réunions du comité. Cette année, les échanges ont principalement porté sur le développement d'offres de cours pour les ergothérapeutes en exercice qui voudraient obtenir un diplôme de maîtrise professionnelle en ergothérapie, sur certaines particularités des pratiques professionnelles des ergothérapeutes qui pourraient être prises en considération lors de la formation universitaire et sur les possibilités d'arrimage entre l'Ordre et les programmes universitaires en ergothérapie en matière de formation continue. Le comité a par ailleurs suivi le processus visant la reconnaissance du diplôme de maîtrise en ergothérapie délivré par l'Université Laval comme donnant accès au permis de l'Ordre.

La révision du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a également fait l'objet de discussions. Les nouvelles approches de formation basées sur les compétences et les méthodes pédagogiques utilisées se sont avérées difficilement conciliables avec les normes réglementaires en cette matière. Plusieurs échanges avec l'Office des professions du Québec ont été nécessaires pour résoudre cette difficulté. Le projet de règlement devrait être soumis au CFE au début de l'année 2011-2012.

La syndicat de l'Ordre a rencontré le CFE pour informer les représentants des programmes universitaires de certaines pratiques professionnelles des ergothérapeutes qui font l'objet de l'attention du bureau du syndicat afin qu'ils puissent en tenir compte dans la formation des étudiants en ergothérapie. À cette fin également, le comité a été saisi du rapport de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé portant sur le syndrome de fatigue chronique ainsi que des résultats du sondage effectué par l'Ordre auprès de ses membres.

Finalement, le comité a été informé de l'accord de principe conclu entre le Conseil interdisciplinaire du Québec et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec sur la formation d'appoint requise pour la mise en

œuvre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle pris en vertu d'une entente comme celle intervenue entre le Québec et la France.

MEMBRES

Le comité de la formation des ergothérapeutes est composé de cinq représentants, soit deux représentants de l'Ordre, deux représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et d'un représentant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale, présidente du comité (depuis mars 2011)

Françoise Rollin, erg., présidente-directrice générale, présidente du comité (jusqu'en décembre 2010)

Pierre Fortier, erg.

REPRÉSENTANTS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Lucie Vézina

Caroline Boily, suppléante (jusqu'en septembre 2010)

Jean-François Lehoux, suppléant (depuis septembre 2010)

REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Louise Demers, erg., Université de Montréal (depuis octobre 2010)

Sandra Everitt, erg., Université McGill

Julie Gosselin, erg., Université de Montréal (jusqu'en septembre 2010)

PARTICIPANTS INVITÉS

Représentant les autres programmes universitaires de formation en ergothérapie, ont été invités à participer aux réunions du comité :

Martine Brousseau, erg., Université du Québec à Trois-Rivières

Andrew Freeman, erg., Université Laval (depuis septembre 2010)

Louissette Mercier, erg., Université de Sherbrooke

Line Robichaud, erg., Université Laval (jusqu'en juin 2010)

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

MANDAT

Le mandat du comité de formation continue est :

- de donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes, et de contribuer à la mise en œuvre de ces orientations ;
- d'analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et de recommander la création d'activités répondant à ces besoins ; et
- d'évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et de recommander les ajustements nécessaires.

RÉALISATIONS

Au cours de l'année, le comité de formation continue a tenu quatre réunions. Il a contribué à la réflexion permettant de définir les nouvelles orientations de l'Ordre en matière de soutien à la pratique et de développement professionnel des ergothérapeutes. Une partie de ces nouvelles orientations a été retenue dans la planification stratégique de l'Ordre couvrant les années 2011 à 2014. Le comité a participé à l'analyse du bilan de la programmation d'activités de formation continue 2010-2011 et à la planification de la programmation 2011-2012. Il a aussi donné son avis sur le contenu du premier colloque annuel qui aura lieu en 2011.

Au total, l'Ordre a dispensé 15 activités de formation au cours de l'année dans plusieurs régions du Québec. À la fin de l'année, 776 participants avaient suivi 48 séances de formations. Parmi celles-ci, l'Ordre a offert 16 séances de formation sur mesure pour répondre aux demandes formelles de groupes particuliers d'ergothérapeutes.

THÈMES DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

THÈME	NOMBRE DE SÉANCES	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SÉANCE
Plaies chirurgicales et traumatiques de la main	2	41	6
Nouveau référentiel de compétences	4	102	6
Principes d'intervention de l'ergothérapeute en milieu de travail auprès des personnes présentant de la douleur persistante d'origine musculosquelettique	1	24	21
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif	3	53	21
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif – jour 3	3	40	7
Prévention et traitement des plaies de pression	2	38	14
Combiner votre expérience et les données probantes pour prendre des décisions éclairées	1	11	15
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	17	232	14
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction — niveau avancé	6	82	7
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	1	20	14
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique – secteur privé	1	9	7
Gestion des mesures de contrôle (contention physique)	2	35	14
L'évaluation de l'inaptitude : approches éthique et juridique et processus d'évaluation	3	61	7
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	1	18	14
Raisonnement clinique et cadre réglementaire pour l'évaluation et l'intervention en aménagement domiciliaire	1	10	21
TOTAL	48	776	—

FORMATION AMORCANT

Une section du site Web de l'Ordre, réservée aux membres, donne de l'information sur la programmation annuelle offerte par l'Ordre et sur les activités de formation continue offertes par d'autres organismes dans le but de soutenir les ergothérapeutes dans le maintien et l'évolution de leurs compétences. Une mise à jour de cette information est effectuée toutes les deux semaines.

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006. Il en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'émettre des unités d'éducation continue et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet.

MEMBRES

Le comité est composé de six membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées à la formation continue des ergothérapeutes.

Diane Méthot, erg., présidente
Marie-Josée Duval, erg.
Hélène Laberge, erg.

Suzanne Cloutier, erg.
Gaston Gravel, erg.
Brigitte Vachon, erg.

COMITÉ PRIX ET MENTIONS

QUEBEC EN RECHERCHE

MANDAT

Le mandat du comité Prix et mentions est :

- d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de recommander les lauréats au Conseil d'administration ou au comité exécutif, et
- d'analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions et de proposer les ajustements jugés pertinents.

L'Ordre attribue annuellement :

- la Mention d'excellence,
- la bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat),
- la bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise),
- le prix Ginette-Théorêt, et
- le prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'Ordre sur recommandation de chacun des programmes universitaires québécois en ergothérapie et recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour un Mérite du CIQ.

L'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) se sont associés pour allouer chaque année une subvention de recherche. L'objectif principal du programme de partenariat OEQ-REPAR est de promouvoir le développement de la pratique basée sur les preuves scientifiques en soutenant la recherche clinique en ergothérapie. L'Ordre désigne un de ses membres pour siéger au comité de sélection, qui comprend des représentants de l'Ordre et du REPAR.

RÉALISATIONS

Le comité a tenu deux réunions au cours desquelles il a évalué les candidatures et recommandé au Conseil d'administration un lauréat pour chacun des prix (à l'exception de la subvention de recherche OEQ-REPAR, dont les candidatures sont évaluées par un autre comité).

L'Ordre a informé les membres des concours en vigueur dans un cahier spécial inséré dans l'Ergothérapie express. Les noms des différents lauréats ont été publiés dans l'Ergothérapie express et sur le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et aux mentions.

MEMBRES

Diane Méthot, erg., présidente
Geneviève Côté-Leblanc, erg.

Danick Jean-Vernet, erg.
Noémie Ross, erg.

Luc Méthot, membre *ad hoc*
Jennifer Yeo, membre *ad hoc*

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS



Aux membres de
L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement.

Montréal, le 10 juin 2011

¹ CA auditeur permis no 14165

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, rue Saint-Jacques - Bureau 1200 - Montréal - Québec - Canada - H2Y 1M6
Téléphone : 514 845-9253 - Télécopieur : 514 845-3859 - contact@mazars.ca - www.mazars.ca



RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	BUDGET (NOTE 4)	2011	2010
PRODUITS	2 638 000 \$	2 690 509 \$	2 432 428 \$
CHARGES			
Administration générale	2 077 500	1 981 054	1 769 076
Comités	545 500	452 157	465 888
	2 623 000	2 433 211	2 234 964
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	15 000 \$	257 298 \$	197 464 \$

LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	Affectation d'origine interne	Investis en immobilisations	Non affectés	2011 Total	2010 Total
SOLDE AU DÉBUT	300 000 \$	256 499 \$	273 850 \$	830 349 \$	632 885 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	—	(55 287)	312 585	257 298	197 464
Affectation d'origine interne (NOTE 11)	100 000	—	(100 000)	—	—
Investis en immobilisations	—	74 234	(74 234)	—	—
SOLDE À LA FIN	400 000 \$	275 446 \$	412 201 \$	1 087 647 \$	830 349 \$

BILAN

AU 31 MARS 2011

	2011	2010
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	194 183 \$	284 339 \$
Fonds de gestion de trésorerie (NOTE 5)	1 560 335	1 210 048
Comptes clients	58 384	40 770
Frais payés d'avance	12 261	9 156
	1 825 163	1 544 313
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 6)	14 586	17 573
ACTIFS INCORPORELS (NOTE 7)	260 860	238 926
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (NOTE 8)	50 000	54 145
	2 150 609 \$	1 854 957 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (NOTE 9)	295 033 \$	241 938 \$
Produits perçus d'avance	404 820	448 539
Portion court terme de l'indemnité de départ (NOTE 10)	139 904	—
	839 757	690 477
INDEMNITÉ DE DÉPART (NOTE 10)	133 639	235 202
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	39 566	44 784
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (NOTE 8)	50 000	54 145
	1 062 962	1 024 608
ACTIFS NETS		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (NOTE 11)	400 000	300 000
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	275 446	256 499
NON AFFECTÉS	412 201	273 850
	1 087 647	830 349
	2 150 609 \$	1 854 957 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



, administrateur

, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	2011	2010
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	257 298 \$	197 464 \$
Amortissement – immobilisations corporelles	14 369	19 128
Amortissement – actifs incorporels	40 918	40 765
Amortissement – avantage incitatif reporté	(5 218)	(5 217)
Augmentation de l'indemnité de départ	38 341	18 960
	345 708	271 100
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes clients	(17 614)	(16 824)
Frais payés d'avance	(3 105)	(4 766)
Créditeurs	53 095	(20 853)
Produits perçus d'avance	(43 719)	15 175
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	334 365	243 832
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(11 382)	(9 530)
Acquisition d'actifs incorporels	(62 852)	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(74 234)	(9 530)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	260 131	234 302
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 494 387	1 260 085
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 754 518 \$	1 494 387 \$

LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE COMPRENNENT L'ENCAISSE ET LES FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement de la Partie V du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) - Comptabilité et comprennent les principales conventions comptables suivantes :

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

APPORTS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Juste valeur et classement

L'encaisse, les fonds de gestion de trésorerie, les comptes clients et les comptes fournisseurs sont classés en tant qu'actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Leur juste valeur correspond à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur du fonds de stabilisation des primes d'assurance correspond à sa valeur comptable en raison du taux d'intérêt dont il est assorti.

Informations à fournir

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862, Instruments financiers - informations à fournir et 3863, Instruments financiers - présentation, ou de continuer à appliquer le chapitre 3861, Instruments financiers - informations à fournir et présentation. L'Ordre a décidé d'appliquer le chapitre 3861.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Base de données	8 ans
Site web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans

AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. INFORMATION À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif de l'Ordre est d'utiliser les revenus et les actifs nets afin d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre considère à titre de capital le montant inscrit à titre d'actif net à son bilan. Au 31 mars 2011, le capital de l'Ordre s'élevait donc à 1 087 647 \$.

L'augmentation du capital de 257 298 \$, survenue au cours de l'exercice, est principalement liée à la hausse du tarif des cotisations et du nombre de membres et par la diminution des dépenses de comité et d'administration générale.

4. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'informations seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

5. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie, dont la juste valeur correspond à la valeur comptable, en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés en parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 0,99 % (0,64 % en 2010).

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2011		2010	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et matériel de bureau	123 418 \$	119 011 \$	4 407 \$	10 388 \$
Matériel informatique	107 506	97 327	10 179	7 185
	230 924 \$	216 338 \$	14 586 \$	17 573 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

7. ACTIFS INCORPORELS

	2011		2010	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Base de données	272 839 \$	109 089 \$	163 750 \$	197 855 \$
Site web	53 281	18 870	34 411	41 071
Extranet	9 068	153	8 915	—
Outil d'inspection professionnelle	53 784	—	53 784	—
	388 972 \$	128 112 \$	260 860 \$	238 926 \$

L'outil d'inspection professionnelle est toujours en phase de développement. Il sera amorti sur une période de 5 ans à compter du moment où il sera terminé et prêt à être utilisé.

8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

9. CRÉDITEURS

	2011	2010
Comptes fournisseurs et frais courus	152 741 \$	107 646 \$
Salaires, vacances et charges sociales à payer	117 151	97 111
Taxes de vente	25 141	37 181
	295 033 \$	241 938 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

10. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le 1^{er} décembre 2000, le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser à la présidente. À cet effet, une provision est enregistrée aux livres de 267 090 \$ au 31 mars 2011, représentée par 235 202 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices antérieurs à laquelle s'ajoute la transaction de l'exercice de 31 888 \$. De cette somme, un montant de 139 904 \$ est à payer au cours du prochain exercice suite au départ de la présidente, après une période de transition se terminant en mars 2011.

Suite à l'arrivée en poste du nouveau président, une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée au prorata de l'écoulement de son mandat en date de fin d'exercice, a aussi été provisionnée. Cette somme représente 6453 \$ au 31 mars 2011.

11. ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le 28 novembre 2000 et le 16 juin 2006, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 300 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration. De plus, le 18 juin 2010, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté, par voie de résolution, une somme supplémentaire de 100 000 \$ destinée aux mêmes fins.

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 782 252 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2012	151 768 \$
2013	153 771 \$
2014	158 444 \$
2015	163 260 \$
2016	155 009 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

13. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, suite à une recommandation du comité des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	BUDGET (NOTE 4)	2011	2010
PRODUITS			
Cotisations			
Membres	2 000 000 \$	2 075 195 \$	1 809 244 \$
Office des professions du Québec	94 000	95 780	109 790
Assurance responsabilité professionnelle des membres	92 000	89 794	93 503
Formation continue	232 000	202 102	207 150
Offres d'emploi	80 000	69 300	68 735
Intérêts et ristournes	60 500	58 132	35 635
Publicité et commandites	27 500	32 765	31 220
Admission	22 000	25 299	29 207
Subventions	—	13 846	26 983
Discipline	16 000	13 333	8 534
Site web	12 500	11 872	10 741
Abonnements et vente de documents	1 500	3 091	1 686
	2 638 000 \$	2 690 509 \$	2 432 428 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cotisations			
Office des professions du Québec	94 000 \$	95 780 \$	109 790 \$
Assurance responsabilité professionnelle des membres	92 000	89 821	93 459
Conseil interprofessionnel du Québec	16 400	15 957	15 350
Salaires et charges sociales	1 261 500	1 264 584	1 079 468
Loyer, entretien et taxes	142 000	144 595	141 752
Honoraires professionnels	150 000	111 381	97 814
Timbres et frais d'envoi	59 500	50 662	44 815
Amortissement – actifs incorporels	36 500	40 918	40 765
Publications	50 000	38 443	17 486
Frais de représentation et de déplacement	44 500	31 957	35 128
Inscriptions et documentation	21 000	21 244	15 161
Imprimerie et photocopies	18 500	18 169	19 230
Amortissement – immobilisations corporelles	20 000	14 369	19 218
Location et entretien d'équipement	14 000	12 551	13 023
Télécommunication	11 000	10 417	9 215
Matériel de bureau	10 000	10 136	7 860
Frais bancaires	5 000	4 166	4 534
Assurances	3 600	3 633	3 601
Communications et relations publiques	6 000	2 271	1 497
Dépenses imprévues	22 000	—	—
	2 077 500 \$	1 981 054 \$	1 769 076 \$

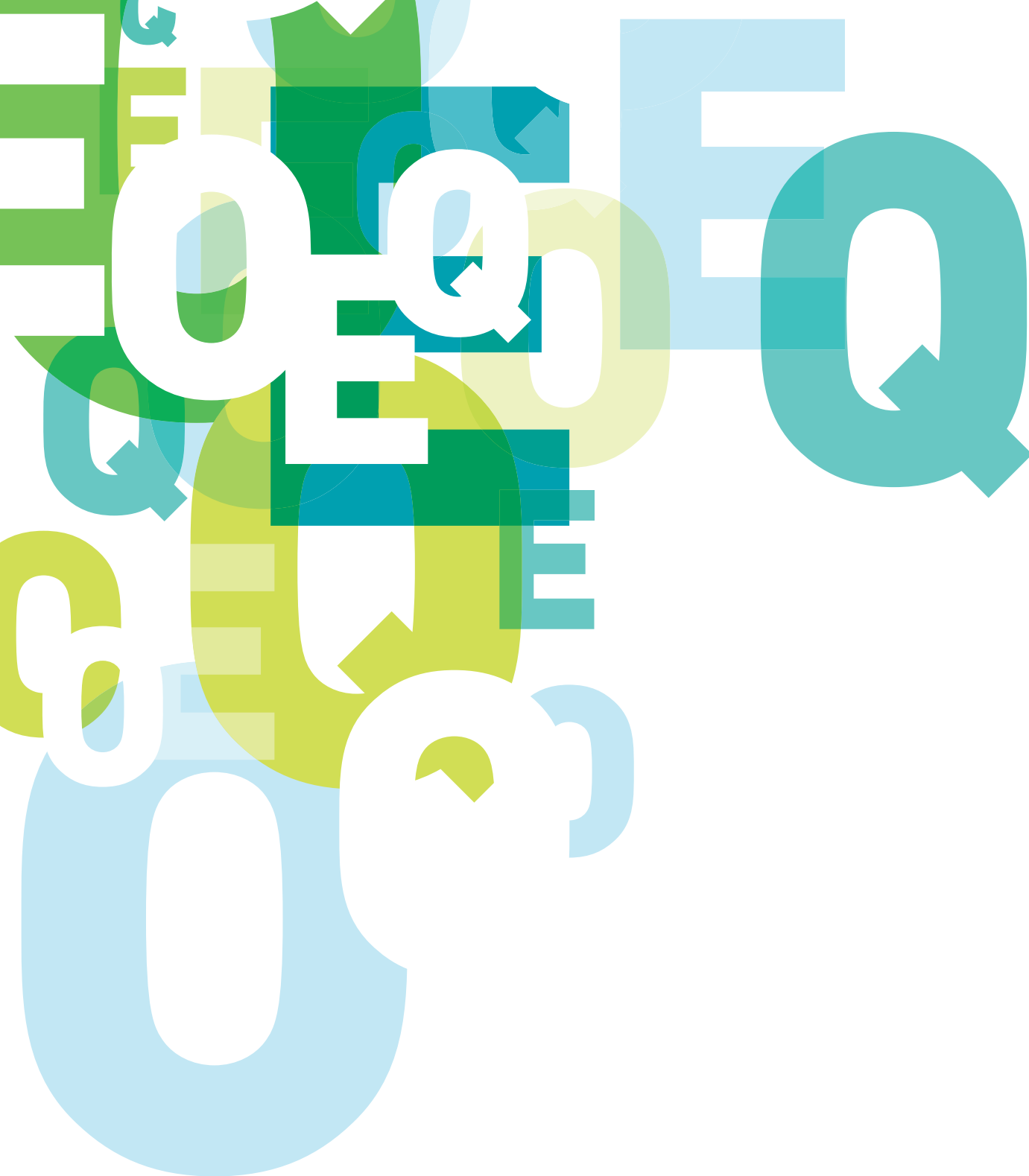
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	BUDGET (NOTE 4)	2011	2010
COMITÉS			
Syndic	164 000 \$	185 563 \$	182 325 \$
Formation continue	194 000	142 870	157 929
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	55 000	42 954	40 922
Inspection professionnelle	50 500	41 199	39 355
Discipline	37 000	13 898	27 101
Admission	16 000	10 244	8 767
Prix et mentions	11 000	8 677	8 300
Ad hoc et groupes de travail	14 500	5 079	—
Révision	2 000	1 477	815
Formation en ergothérapie	1 000	196	374
Arbitrage	500	—	—
	545 500 \$	452 157 \$	465 888 \$



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514-844-5778

F 514-844-0478

W www.oeq.org

C ergo@oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

